



## CHARTRE D'ENGAGEMENT - ÉQUIPE DE FRANCE GRAPPLING GI / NO-GI

La Commission Nationale Sportive de Grappling (CNSG), représentée par le président, les entraîneurs nationaux, et la Direction Technique Nationale (DTN), d'une part, et l'athlète, d'autre part, conviennent des engagements mutuels définis dans cette chartre.

Nom de l'athlète :  
Prénom :  
Date de naissance :  
Adresse :  
Téléphone :  
Club :

Objet de la Charte :

Cette chartre a pour but de définir les droits et obligations réciproques de la CNSG et de chaque athlète sélectionné en équipe de France, ainsi que de prévenir tout litige dans son application.

L'athlète doit être titulaire d'une licence valide à la Fédération Française de Lutte (FFL) et affilié à un club de la FFL au moment de la signature de la présente convention.

La CNSG s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour soutenir les athlètes dans l'atteinte de leurs objectifs, notamment en offrant un suivi lors des entraînements nationaux.

En rejoignant l'Équipe de France de Grappling GI / NO-GI, l'athlète représente l'élite du grappling français en compétition et s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre l'excellence, tant par ses résultats sportifs que par son comportement.

### Article 1 - Valeur de la sélection

L'athlète sélectionné en équipe de France représente son pays et sa fédération. Il doit honorer sa sélection en adoptant un comportement exemplaire, fidèle à son engagement vers l'excellence sportive, et valoriser l'image du sport et de la fédération. Il est tenu de respecter l'image de la FFL et d'agir selon la déontologie du sportif.

### Article 2 - Absence ou refus de sélection

En cas d'absence ou d'empêchement, l'athlète sélectionné pour toute action liée aux activités de l'équipe nationale doit informer l'entraîneur national ou le responsable de l'équipe de France par écrit (courrier ou email). En cas d'absence pour raison médicale, celle-ci doit être justifiée par un certificat médical. L'entraîneur national peut saisir la commission fédérale compétente en cas d'absence injustifiée.

**COMMISSION  
NATIONALE  
SPORTIVE**





### Article 3 - Compétitions, suivi et sélection

Les performances de l'athlète lors de ces compétitions seront prises en compte pour les sélections internationales. L'athlète peut améliorer sa place dans le classement si les conditions sont respectées. Un programme de préparation personnalisé peut être mis en place pour certains athlètes sous la responsabilité de l'entraîneur national. L'athlète doit également obtenir l'accord préalable de son coach avant toute participation à une compétition importante.

En cas de blessure avant une grande échéance, l'athlète pourra être soumis aux frais engagés par la commission.

### Article 4 - Comportements inadaptés

Tout comportement inapproprié en sélection nationale entraînera des sanctions prévues par le règlement intérieur de la FFL. Sont notamment interdits :

- La consommation d'alcool, de tabac ou de produits illicites
- Le non-respect des consignes horaires et des règles de bienséance et d'hygiène de vie
- Toute atteinte à l'image de l'équipe de France
- Le bizutage est également formellement interdit. Les convictions politiques, idéologiques ou religieuses ne doivent pas interférer avec le bon fonctionnement de l'équipe.

### Article 5 - Engagements réciproques

L'athlète s'engage à :

- Honorer les sélections pour lesquelles il est pressenti pour représenter le CNSG lors des compétitions internationales
- À être au poids, le jour de la pesée
- Se présenter dans un état de préparation optimale pour ces compétitions
- Respecter les programmes de préparation définis par les entraîneurs nationaux
- Respecter la déontologie du sportif, les règlements internationaux et les règles de bonne conduite en compétitions internationales
- Répondre aux sollicitations de la cellule communication du CNSG pour les médias et partenaires
- Posséder un passeport et une carte d'identité nationale valides

**COMMISSION  
NATIONALE  
SPORTIVE**

**FRANCE  
GRAPPLING**





#### Article 6 - Suivi médical

Le CNSG, en collaboration avec la FFL, peut fournir une aide médicale aux athlètes et faciliter l'accès aux soins médicaux.

#### Article 7 - Lutte contre le dopage

Les athlètes du CNSG s'engagent à ne pas utiliser de substances dopantes et à participer à toute action de prévention contre le dopage. Ils doivent se conformer au Code mondial antidopage et accepter les contrôles antidopage.

#### Article 8 - Promotion

L'athlète s'engage à porter correctement les logos et appellations fournis par le CNSG, à utiliser le matériel fourni par la FFL et ses partenaires, et à participer aux actions de promotion de la discipline et des événements.

#### Article 9 - Équipementier

Le CNSG, en collaboration avec son équipementier, fournit aux athlètes les équipements nécessaires pour les compétitions internationales. Les athlètes sont tenus de porter ces équipements lors des compétitions et événements associés et ne doivent pas porter de marques concurrentes.

#### Article 10 - Image collective et individuelle

Le CNSG détient les droits exclusifs sur l'image collective de l'équipe de France et peut utiliser librement cette image à des fins de communication. L'athlète autorise le CNSG à utiliser son image individuelle pour la promotion de la discipline, sous réserve de son accord préalable pour toute reproduction spécifique.

#### Article 11 - Désaccord et Résiliation

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, un règlement amiable sera recherché sous l'autorité de la DTN. Si le litige persiste, la Commission de Discipline de la Fédération pourra être saisie. En cas de non-respect des obligations, la convention peut être résiliée après une procédure de conciliation.

#### Article 12 - Durée

La présente charte prend effet à la date de signature et est valable jusqu'à la fin de la saison 2025.

Date :

L'athlète

Le ou les représentants légaux de l'athlète mineur

Le président du club

Le Directeur Technique National

L'Entraîneur National

Le Responsable du CNSG

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé », et chaque page doit être paraphée.

**COMMISSION  
NATIONALE  
SPORTIVE**

**FRANCE  
GRAPPLING**

